

(1)
(N^o 208.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1856.

GRANDE NATURALISATION.

Demande du sieur Jean-Baptiste François Charles BISSEROT.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

MESSIEURS,

La commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant, sur la demande de grande naturalisation du sieur Jean-Baptiste François Charles Bisserot, prise en considération par la Chambre et par le Sénat :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Jean Baptiste François Charles *Bisserot*, lieutenant au 1^{er} régiment d'artillerie, né à Luxembourg, le 21 février 1827, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1853 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Jean-Baptiste François Charles *Bisserot*.

Le Secrétaire,
A. WASSEIGE.

Le Président,
ARMAND DE PERCEVAL.